



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

**CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT
2007-18-01 - 1
modifiant le certificat n° 2007-18-01 du 5 juin 2007**

Le Préfet du Cher;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet du Cher au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 5 septembre 2012 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 7 septembre 2012;

Vu le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat du 5 juin 2007 au bénéfice de la SASU Parc Eolien de la Chaussée de César Sud ;

Vu la demande de modification de certificat présentée le 28 mars 2013 à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par la SAS Nordex France pour le compte de la SASU Parc Eolien de la Chaussée de César Sud ;

ACCUEIL DU PUBLIC : 959 rue de la Bergeresse à Olivet

Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00

5, avenue Buffon - BP 6407

45064 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Considérant que l'installation de production en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité prévues dans les textes susvisés:

DECIDE

Article 1^{er} :

Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité concernant l'installation suivante :

- *Raison Sociale* : Parc Eolien de la Chaussée de César Sud
- *Forme Juridique* : SASU
- *Adresse du siège social* : 23 rue d'Anjou – 75008 Paris
- *Qualité du signataire* : Alain BONNICHON, Président
- *Adresse* : Lieu dit « Les Brulis » - Civray (18290)
- L'électricité est produite par le vent
- Nombre d'éolienne de puissance unitaire de 2,5 MW : 4
- *Puissance installée* : 10 MW
- *Capacité de production annuelle* : 15 300 MWh

est modifié comme suit :

- *N° SIRET du siège* : 487 575 094 00015
- *N° SIRET de l'établissement* : 487 575 094 00023

Le certificat reste soumis à toutes les exigences, conditions et engagements liés à sa délivrance initiale.

La présente décision ne préjuge pas des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet du présent certificat, dont en particulier l'autorisation ou la déclaration ministérielle d'exploiter au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000.

Article 2 :

L'abandon du projet susvisé objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors au retrait du certificat.

Article 3 :

Toute modification de l'installation objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat, selon le caractère substantiel de la modification.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois après s'être acquitté d'une contribution de 35 euros en application du décret n° 2011 – 1202 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique.

Article 5

Le présent certificat est notifié par la DREAL au demandeur.

Le présent certificat sera publié sur le site internet de la DREAL Centre : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

Orléans, le 2 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du département énergie, air et



Olivier GREINER